

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAILLANS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE SON PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Le public est informé que par arrêté du 11/10/2024, Madame le Maire de Saillans a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAILLANS et de son Périmètre Délimité des Abords (PDA).
A cet effet, le Président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 26 août 2024 (N° E2400068/33), a désigné Christophe PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête publique se déroulera en mairie de SAILLANS du lundi 5 novembre 2024 (14h) jusqu'au vendredi 6 décembre inclus (17h), soit pendant une période de 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAILLANS, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 5 novembre jusqu'au vendredi 6 décembre inclus**.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune de SAILLANS (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : **Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de SAILLANS, 1 Champ de Villard 33141 SAILLANS.**

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie-de-saillans@orange.fr** (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations révision PLU et son PDA pour commissaire enquêteur ») durant la durée de l'enquête, soit du **5 novembre 2024 à 14h00 jusqu'au 6 décembre 2024 à 17h**.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre, déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public, et seront accessibles sur le site internet de la commune (<https://mairiedesaillans.jimdofree.com/>).

A noter qu'aucune observation, proposition et contre-proposition reçue au-delà de la fin de l'enquête (6 décembre 2024 à 17h) ne sera prise en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de SAILLANS, aux jours et heures ci-après :

- Mardi 5 novembre 2024 : 14h00 à 17h00

- Mercredi 6 novembre 2024 : 14h00 à 17h00

- Samedi 23 novembre 2024 : 9h00 à 12h00

- Jeudi 28 novembre 2024 : 14h00 à 17h00

- Vendredi 6 décembre 2024 : 14h00 à 17h00 Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la commune, à l'adresse postale suivante :

- Madame le Maire, Mairie de SAILLANS, 1 Champ de Villard 33141 SAILLANS.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saillans pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire
Martine TILLET-FAURIE



Approbation des modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT

Par délibérations en date du 05 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montmoreau et Gurson a approuvé les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de SCOT sur son territoire.

Lesdites délibérations sont affichées au siège de l'EPCI et des mairies des communes membres pendant un mois, à compter du jeudi 07 novembre 2024.

Les dossiers des modifications n°1 et n°2 du PLU sont tenus à la disposition du public :

- en version papier et dématérialisée aux bureaux de la CDC de Villefranche de Luchat, 58 Route des Etangs (24610) aux jours et heures d'ouverture,

- sur les sites internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://cdcmontaignemontmoreaugurson.fr/plu.html>, et du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map>

- en version dématérialisée dans les mairies des communes membres de la CDC aux heures d'ouverture. Une version papier du zonage sera disponible dans chaque commune pour son périmètre,

- à la préfecture de la Dordogne.

LA CALI / MAIRIE DE COUTRAS

AJUSTEMENT DES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COUTRAS

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'ajustement des objectifs de la modification de droit commun n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coutras

Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LA CALI / MAIRIE DE COUTRAS

PRESCRIPTION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COUTRAS

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coutras.

Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LA CALI / MAIRIE DE GENISSAC

PRESCRIPTION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GENISSAC

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Génissac.

Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LA CALI / MAIRIE DE GOURS

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOURS

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gours. Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LA CALI / MAIRIE DE SAINT-DENIS DE PILE

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS DE PILE

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la Modification de la Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Saint-Denis de Pile. Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LA CALI / MAIRIE DE VAYRES

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE VAYRES

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la Modification de la Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Vayres.

Cette décision sera affichée au siège de La Cali et en mairie pour une durée de 1 mois à compter du 29 octobre 2024.

Cette délibération ainsi que les pièces constitutives peuvent être consultées au siège de La Cali, en mairie et en sous-préfecture.

LP IMMOBILIER 2

SASU au capital de 1500 €
Siège Social : 11 RUE CORNAC
33000 BORDEAUX
894962336 RCS de BORDEAUX

Par AGO du 31/10/2024, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme PROUST LAURENCE 42 ROUTE DE SAINT CAPRAIS 33880 CAMBES pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 04/11/2024
Radiation au RCS de BORDEAUX.

BEGLES ESPACE

SCI au capital de 188 576,07 €
Siège social : 4 rue du Prêche
33130 BEGLES
RCS BORDEAUX 352 653 034

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale ordinaire du 09/07/2024 a décidé à compter du 09/07/2024 de rendre effective la démission de Monsieur FONDRIEST Olivier aux fonctions de co-gérant. Modification au RCS BORDEAUX.

Claude Lambaud, gérant

SARL AB DIFFUSION

SARL au capital de 7 500 €
siège social : 21 rue Alexis
Capelle - 335110 Le Bouscat
RCS BORDEAUX B. 489 637 280

CHANGEMENT GERANT ET MODIFICATION STATUTS

Selon PV assemblée en date du 29 octobre 2024, Mr Benoit Rufat a été nommé gérant en remplacement de Mr Yves Rufat, et a décidé de transférer le siège social dans la même ville 33110 Le Bouscat au 42 rue Montesquieu.

L'article 4 des statuts a été modifié en ce sens, à savoir :

Article 4 - siège social : le siège social est fixé 42 rue Montesquieu - 33110 Le Bouscat

Modification effectuée au RCS de Bordeaux.
Pour information,
Le Gérant.

MODIFICATIONS

La Société par Actions Simplifiée Tunisoise Top Coiffure située au 85 rue du Président Carnot à Libourne 33500 dont l'activité est la prestation de service dans le domaine de la coiffure au salon, vente de produits et accessoires et vente de produit de beauté et accessoires, au capital de cent euros et au Siret numéro 839 705 050 00012, déclare en assemblée extraordinaire du jeudi 31 Octobre 2024, la nomination d'un associé, Monsieur Bilal BOUDIAR BOUFELJAT, né le 01/05/2004 à Oujda (Maroc) demeurant au Résidence Peyregourde Bâtiment B2 Apt 47 Libourne (33500), célibataire, de nationalité espagnole.

Le Président Monsieur Hamza BEN SALAH aura 30 % du capital et l'associé Monsieur Bilal BOUDIAR BOUFELJAT aura 70 % du capital.

Durée 99 ans. RCS Libourne.

La société change de statut et devient une Société par actions simplifiée.

VOUS POUVEZ AUSSI
NOUS LIRE EN LIGNE



leresistant.fr

Version hebdomadaire en
VERSION NUMÉRIQUE
à lire sur l'APP en trouvant le QR code
<https://www.leresistant.fr/ios/app>

1€